



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



CSEE – Comité syndical européen de l'éducation
Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15
1000 Bruxelles | BELGIQUE
secretariat@csee-etuce.org
+32 2 224 06 92

Position du CSEE :

Lignes directrices éthiques relatives à l'intelligence artificielle et à l'utilisation des données dans le cadre de l'éducation

Document adopté par le Bureau du CSEE le 8 juin 2022

Informations générales

Dans le cadre de la mise en œuvre du [Plan d'action en matière d'éducation numérique \(2021-2027\)](#), la Commission européenne a créé un groupe d'expert-e-s pour une durée d'un an, chargé de contribuer à l'élaboration de « **Lignes directrices éthiques relatives à l'intelligence artificielle (IA) et à l'utilisation des données dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage à l'intention des éducateur-ric-e-s** » (ci-après, les « lignes directrices »). En février 2022, la Commission européenne a lancé une [enquête](#) demandant directement aux enseignant-e-s leurs points de vue et suggestions concernant le contenu de ces lignes directrices. Certaines organisations membres du CSEE ont également participé à cette enquête. Par ailleurs, le 28 mars 2022, une personne représentant le CSEE a participé à une consultation ad hoc organisée pour les membres du groupe de travail Éducation et Formation 2030 dédié à l'éducation numérique afin de documenter le travail du groupe d'expert-e-s.

Bien que le projet du contenu des directrices éthiques ne soit pas encore disponible, le texte devrait néanmoins être finalisé par le groupe d'expert-e-s et présenté à la Commission européenne d'ici l'automne 2022.

La position suivante du CSEE exprime le point de vue des syndicats de l'enseignement européens à propos des lignes directrices uniquement. Le contenu s'appuie sur la Résolution du CSEE [Intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation \(2021\)](#) et sur la consultation menée auprès de ses organisations membres. Pour de plus amples informations concernant la position du CSEE à propos de l'utilisation de l'IA dans le cadre de l'éducation, veuillez consulter les documents suivants :

- [Position du CSEE concernant les réglementations européennes pour l'intelligence artificielle \(juin 2021\)](#).
- [Déclaration du CSEE concernant le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle \(mars 2020\)](#).



Processus de consultation et dialogue social

Le CSEE salue l'initiative de la Commission européenne dans la mesure où les systèmes d'IA influencent rapidement le secteur de l'éducation. Toutefois, le CSEE constate que, **si les systèmes d'IA peuvent offrir des solutions alternatives aux pédagogies éducatives existantes, ceux utilisés dans le cadre de l'éducation présentent plusieurs risques pour l'équité, la sécurité, le respect de la vie privée et les droits humains.**

Afin que ces risques puissent être dûment pris en compte, il importe de **se montrer particulièrement vigilant et de mener des consultations approfondies avec les partenaires sociaux et les parties prenantes de l'éducation.** En effet, il est essentiel de garantir une **coopération étroite et un dialogue concret avec les syndicats de l'enseignement afin de pouvoir prendre en compte l'incidence des systèmes d'IA et de l'utilisation des données sur les enseignant·e·s, les élèves et les pédagogies éducatives.**

Le CSEE salue l'initiative de la Commission européenne visant à impliquer les membres de la profession enseignante par le biais d'une [enquête](#) leur étant directement adressée, mais constate cependant que cette dernière n'a recueilli que quelques milliers de réponses auprès des enseignant·e·s en Europe, un chiffre ne pouvant être considéré comme représentatif de la diversité des millions d'enseignant·e·s que compte l'Europe. À cet égard, un dialogue social concret avec les syndicats de l'enseignement se veut plus adéquat pour représenter efficacement les intérêts des enseignant·e·s, en particulier les plus défavorisé·e·s.

D'autre part, alors que l'impact des systèmes d'IA et de l'utilisation des données dans le cadre de l'éducation est toujours à l'étude et que d'importantes propositions législatives sont en cours de négociation (lois relatives à l'IA et aux données), **il est regrettable que les travaux entourant les lignes directrices aient été bouclés dans un délai très court** (comme l'ont également fait remarquer les membres du groupe d'expert·e·s lors de leur deuxième réunion), sans permettre une consultation et un dialogue social adéquats. Concernant cette initiative, les syndicats de l'enseignement ont uniquement été consultés dans le cadre d'une consultation ad hoc organisée pour le groupe de travail Éducation et Formation 2030 concernant l'éducation numérique (28 mars 2022), avec une marge de participation très restreinte.

Raison pour laquelle **le CSEE demande que la Commission européenne propose aux syndicats de l'enseignement de nouvelles possibilités de consultation concernant cette initiative, avant l'adoption des lignes directrices.** Par ailleurs, le projet du contenu des lignes directrices n'ayant pas encore été rendu public, **le CSEE espère que la première version sera ouverte à la consultation des parties prenantes de l'éducation, entre autres les syndicats de l'enseignement.**

Champ d'application des lignes directrices

Étant donné que, dans le cadre de cette initiative, la Commission européenne et le groupe d'expert·e·s se concentrent essentiellement sur l'« utilisation » des systèmes d'IA, le CSEE souligne que, **si l'on souhaite que ces derniers produisent des résultats éthiques, il importe d'assurer leur fiabilité durant toute leur durée de vie** dans le secteur de l'éducation. En conséquence, le CSEE demande d'**élargir le**

champ d'application des lignes directrices pour y inclure les questions éthiques découlant de la sélection, de l'utilisation et du contrôle des systèmes d'IA dans le secteur de l'éducation.

Il est également essentiel que cette initiative soit développée en cohérence avec d'autres initiatives de l'UE, juridiques ou non, relatives à l'intelligence artificielle et aux données, telles que le RGPD, les propositions de loi relatives à l'IA et aux données, les initiatives du Plan d'action en matière d'éducation numérique (ex. DigiComp 2.2 actualisé, lignes directrices futures concernant la désinformation et l'éducation numérique) et les propositions de recommandation du Conseil concernant les compétences numériques et les facteurs favorisant la réussite de l'éducation numérique.

Toutefois, dans la mesure où la [proposition de règlement de l'UE pour l'intelligence artificielle](#) est supposée harmoniser les règles pour les systèmes d'IA, les lignes directrices doivent prévoir des principes éthiques pour leur utilisation et celle des données dans le cadre de l'éducation. Ce faisant, il est essentiel que les lignes directrices respectent les **domaines soumis à la législation de l'UE comme la conception, la formation, la gouvernance et le suivi.**

Le CSEE constate en outre que, si les **lignes directrices** peuvent servir de point de départ pour la définition de principes éthiques concernant l'utilisation de l'IA dans le cadre de l'éducation, **elles doivent respecter les compétences nationales des États membres pour l'éducation et répondre aux besoins en fonction de chaque contexte sans appliquer une approche unique.**

Groupe cible des lignes directrices

Si cette initiative s'adresse principalement aux enseignant·e·s, aux formateur·rice·s et aux personnels de l'éducation, le CSEE attire l'attention sur le fait que la responsabilité éthique d'utiliser les systèmes d'IA de manière appropriée ne doit pas uniquement reposer sur les enseignant·e·s, les universitaires et les personnels de l'éducation. **Un large éventail d'autres acteurs sont également responsables de veiller à l'utilisation éthique des systèmes d'IA dans le cadre de l'éducation.**

C'est pourquoi le CSEE appelle le groupe d'expert·e·s et la Commission européenne à élargir le groupe cible auquel s'adressent les lignes directrices, afin de couvrir l'ensemble des acteurs impliqués dans la sélection, l'utilisation et le contrôle des systèmes d'IA dans le cadre de l'éducation. Il s'agit, entre autres, des responsables politiques, des autorités éducatives, de la direction des établissements scolaires, mais aussi des sociétés de technologies de l'éducation et des opérateurs de systèmes d'IA qui, à ce jour, semblent exclus du groupe cible des lignes directrices.

Contenu des lignes directrices

S'il convient de saluer le travail de la Commission européenne et du groupe d'expert·e·s visant à proposer des lignes directrices pour l'intelligence artificielle et l'utilisation des données dans le cadre de l'éducation, **le CSEE souligne néanmoins que les lignes directrices ne peuvent remplacer la nécessité de prévoir une législation en matière de systèmes d'IA et d'utilisation des données qui soit contraignante aux niveaux européen et national.**

À cet égard, le CSEE souligne que toute une série de questions doivent faire l'objet de mesures contraignantes, dont l'élaboration nécessite une réelle implication des institutions et des États membres de l'UE : **a) rôle des technologies de l'éducation dans le cadre de l'enseignement, b) droits de propriété intellectuelle des enseignant-e-s, c) confidentialité des données des enseignant-e-s et des élèves, d) non-discrimination et inclusivité dans la conception et l'utilisation des données.**

En conséquence, le CSEE appelle la Commission européenne et le groupe d'expert-e-s à **ne pas formuler de recommandations risquant de déréglementer le secteur.** En revanche, les lignes directrices devraient prévoir des arguments pertinents pour plaider en faveur d'une législation solide pour protéger les enseignant-e-s et les élèves contre une utilisation abusive des systèmes d'IA et des données. En conséquence, le CSEE demande à la Commission européenne et au groupe d'expert-e-s de tenir compte de la [Position du CSEE concernant les réglementations européennes pour l'intelligence artificielle \(juin 2021\)](#), un document qui présente en détail les revendications des syndicats de l'enseignement concernant les problématiques susmentionnées.

Outre les préoccupations soulevées dans cette position, le CSEE demande instamment à la Commission européenne et au groupe d'expert-e-s de tenir compte des points suivants :

- **L'éducation est un droit humain et un bien public, pas une marchandise**

Bien que les systèmes d'IA dans l'éducation soient portés aux nues et considérés comme un moyen d'améliorer les opportunités d'apprentissage et de réduire la charge de travail des enseignant-e-s, **les études montrent que, jusqu'à présent, l'IA n'a pas été introduite dans l'éducation pour améliorer les avantages que peuvent en tirer les enseignant-e-s et les élèves.**

Au contraire, l'éducation est de plus en plus perçue comme un marché rentable par les opérateurs privés de systèmes d'IA et les sociétés de technologies de l'éducation, qui ont progressivement développé leurs activités à tous les niveaux de l'éducation en engrangeant des bénéfices sans précédent. Le CSEE attire également l'attention sur le fait que les technologies de l'éducation jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur de l'éducation, et risquent ainsi d'entrer en contradiction avec les définitions nationales reconnaissant l'éducation comme un bien public et un droit humain. À cet égard, le CSEE demande instamment à la Commission européenne et au groupe d'expert-e-s de **souligner explicitement dans les lignes directrices que l'éducation n'est pas une marchandise.** Le CSEE demande également que **l'ensemble du cadre des lignes directrices s'articule autour des principaux piliers de l'éducation qui, rappelons-le, est un droit humain et un bien public.**

- **L'IA doit être compatible avec l'éducation dans sa dimension holistique**

Dans le cadre de sa mission globale, l'éducation joue un rôle crucial en veillant à ce que les pédagogies permettent à chaque élève de développer pleinement son potentiel, en ne laissant personne pour compte.

Dans cette optique, il est essentiel que les lignes directrices prévoient une intégration appropriée des systèmes d'IA à la mission globale de l'éducation, afin de permettre à chaque élève de développer sa capacité d'auto-réflexion critique et de devenir un-e citoyen-ne actif-ive et responsable. Dans cette

perspective, il est essentiel de respecter l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s et des universitaires, ainsi que leur liberté académique d'intégrer ou non les systèmes d'IA à leurs méthodes pédagogiques.

- **Définir une approche commune pour déterminer ce que peut faire ou non l'IA dans le cadre de l'éducation**

Il est communément admis que l'éducation reste un secteur à haut risque pour l'introduction de systèmes d'IA. Par conséquent, l'IA doit être manipulée avec prudence et bon sens, étant considérée comme un facteur à haut risque impliquant de définir des lignes directrices éthiques pour compléter les mesures législatives européennes et nationales strictes et contraignantes. Le CSEE estime que les lignes directrices doivent encourager chaque environnement éducatif à examiner et **adopter une approche commune de ce que peuvent faire ou non les systèmes d'intelligence artificielle dans le cadre de l'éducation**. À cette fin, les lignes directrices doivent :

- Établir un **classement de toutes les applications d'IA utilisées actuellement dans l'éducation** afin d'avoir un aperçu concret de ce que représente l'IA pour ce secteur.
- Identifier les principes éthiques communs pour l'utilisation des systèmes d'IA dans le cadre de l'éducation. L'IA doit notamment garantir le contrôle humain, l'équité, l'inclusion, la non-discrimination et la sécurité.
- Recommander que les enseignant·e·s et les responsables d'établissement scolaire puissent développer **une vision critique à la fois des potentiels et des risques liés à l'utilisation d'un outil d'IA spécifique dans le cadre de l'éducation**, y compris d'un point de vue éthique. Cela peut varier en fonction de chaque contexte éducatif et nécessite de mettre en place des **programmes de formation initiale et de développement professionnel continu adéquats pour les enseignant·e·s, les universitaires, les personnels de l'éducation et les responsables d'établissement scolaire**.
- Concrètement, dans chaque établissement scolaire, la direction, les enseignant·e·s, les élèves et les parents doivent avoir **une même approche des utilisations éthiques de chaque système d'IA dans le cadre de l'éducation**.

- **La formation des enseignant·e·s ne répond pas à leurs besoins**

Les conclusions de l'[étude du CSEE sur les défis et opportunités pour le secteur de l'éducation à l'ère numérique](#) indiquent que, en Europe, **50 % des enseignant·e·s estiment ne pas avoir les compétences nécessaires pour utiliser correctement des outils numériques**. Plus intéressant encore, près de **65 % des syndicats de l'enseignement signalent que les enseignant·e·s n'ont pas reçu une formation professionnelle efficace et de qualité concernant les pédagogies numériques**. Face à ce constat, les lignes directrices doivent absolument :

- Promouvoir **des programmes de formation initiale adéquats et des opportunités de développement professionnel de qualité et accessibles** durant les horaires de travail, afin de répondre aux besoins en termes de compétences, de formation et de pédagogie pour

l'éducation numérique, notamment en ce qui concerne les systèmes d'IA et la sécurité des données.

- Si **les ressources et les programmes de cours centrés sur l'IA et la sécurité des données proposés en ligne** peuvent être considérés comme des outils de formation complémentaire, ils **ne peuvent servir de prétexte aux autorités éducatives pour remplacer les programmes de formation initiale et de développement professionnel continu de qualité adressés aux enseignant·e·s.**
- Insister sur la nécessité de prévoir du personnel technique supplémentaire pour soutenir les enseignant·e·s et les aider à faire face aux défis et opportunités liés aux systèmes d'IA et à l'utilisation des données dans le cadre de l'éducation.
- Encourager **l'intégration de l'éducation numérique et des compétences numériques** dans les programmes d'études, afin de répondre à la mission globale de l'éducation.

- **Enseignant·e·s et syndicats de l'enseignement sont rarement invités à participer aux processus décisionnels concernant l'utilisation de l'IA dans le cadre de l'éducation**

Dans sa position concernant la réglementation de l'IA, le CSEE réclame une implication concrète des enseignant·e·s dans la conception des systèmes d'IA et la formation associée, en soulignant que **les enseignant·e·s et les syndicats de l'enseignement sont rarement consultés par les établissements scolaires et les autorités éducatives dans le cadre des décisions pour l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation.** En conséquence, le CSEE recommande que les lignes directrices tiennent compte des points suivants :

- Assurer la participation active des employé·e·s de l'éducation et des syndicats de l'enseignement aux **processus décisionnels visant à déterminer s'il convient ou non d'introduire les systèmes d'IA dans l'éducation.**
- Aucun système basé sur l'IA ne doit être intégré aux méthodes pédagogiques sans consultation pertinente et consentement des enseignant·e·s, des universitaires et des personnels de l'éducation.
- **Exiger clairement des conventions collectives et des négociations collectives** avec les syndicats de l'enseignement. Ce point est essentiel pour respecter les intérêts des employé·e·s de l'éducation. À cet égard, [l'accord-cadre européen intersectoriel sur la numérisation](#) devrait servir à orienter les négociations sectorielles futures aux niveaux local, national et régional.
- Avant leur implantation dans l'éducation, **il importe de procéder à une évaluation régulière des risques, des défis et des opportunités des systèmes d'IA dans les environnements pédagogiques.** Ces évaluations doivent être effectuées conjointement par les partenaires sociaux, en tenant compte des besoins de l'ensemble des enseignant·e·s et des élèves et en veillant surtout à écarter les préjugés. Cet objectif peut être atteint, par exemple, en désignant un **comité consultatif au sein des établissements scolaires, composé entre autres de représentant·e·s des enseignant·e·s** (ex. créer la fonction de responsable de la sécurité numérique et des données).
- S'appuyer sur le professionnalisme des enseignant·e·s pour évaluer l'impact pédagogique des systèmes d'IA et de l'utilisation des données dans le cadre de l'éducation.

- Au cours de leur phase d'implantation dans l'éducation, il convient de **surveiller et évaluer régulièrement l'efficacité des systèmes et d'en assurer le suivi.**

** Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 127 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant-e-s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*

